Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_072-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

****

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

****

2025-72- LITTORAL - TOURISME - Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2026 - Convention avec le SDIS 29

Rapporteur : M. Alain GIRAULT

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août. Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La commune devra rembourser le montant des frais de personnel (indemnités horaires de surveillance baignade) ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29. Pour rappel, le montant de 2025 versé par la commune au SDIS a été de 22 319,73 €. Pour 2026, le montant n'est pas encore arrêté mais sera de 5 à 10% plus élevés que 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour les saisons estivales 2026-2027-2028, pour juillet et août (7j/7, de 13h30 à 19h30).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention triennale ci-joint annexé entre la commune et le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Littoral en date du 02 décembre 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention triennale à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29), pour les années 2026-2027-2028
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- INSCRIT au budget 2026 les dépenses afférentes à cette implantation.

Le Maire,
Daniel GOYAT